

Initiatives ministérielles

Il y a eu d'autres imperfections. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes inquiétés des liens établis entre les dispositions sur les agressions, notamment sexuelles, contre les enfants et le principe même des modifications au Code criminel au sujet du harcèlement criminel. Je ne veux vraiment pas faire de procès d'intention au gouvernement. Face à cette situation, je me préoccupais de ce que l'on oppose les droits et les besoins des femmes, d'une part, et les droits et les besoins des enfants, d'autre part.

Je pense que tous seront d'accord avec moi pour dire qu'en général, pas toujours, mais dans la très grande majorité des cas, ce sont les femmes qui s'occupent des enfants au Canada. Les femmes, qu'elles aient la garde d'enfants ou non, détestent que l'on échange les droits des enfants pour les droits des femmes ou que l'on soulève même cette possibilité.

Je félicite encore une fois le secrétaire parlementaire et le gouvernement pour avoir accepté certaines modifications qui ont rendu le projet de loi plus acceptable et plus digne d'appui.

Nous devons être vigilants dans ces domaines, surtout lorsqu'il s'agit de notre conception de notre pays et de la protection accordée aux faibles, de la nécessité d'instaurer véritablement l'égalité et la justice; nous devons voir ces projets de loi dans le bon contexte et nous ne devons pas y mélanger trop d'éléments divers qui rendraient le tout inacceptable à l'avenir.

Pour ce qui est des dispositions concernant le harcèlement avec menaces, il s'agit d'un projet de loi qui vise à soulager les craintes de beaucoup trop de femmes au Canada, qui ont peur de se faire blesser ou tuer par quelqu'un.

J'ai demandé à plusieurs témoins au cours de l'étude du projet de loi en comité s'il valait mieux avoir une loi, peu importe laquelle, qu'aucune loi, étant donné les critiques dirigées contre le projet de loi avant qu'il ne soit modifié. Tous les témoins, sauf les critiques les plus acharnés, ont dit que oui, il valait sans doute mieux avoir une loi quelconque que ne pas en avoir du tout.

• (1225)

Je pense que ce projet de loi est mieux que cela. Il va au fond de ce problème si grave que les militantes et les partisans de la cause des femmes diraient qu'un projet de loi, quel qu'il soit, vaut mieux que rien.

Permettez-moi d'aborder brièvement les critiques formulées par les groupes de femmes. Je suis d'accord avec

ma collègue de New Westminster—Burnaby pour dire qu'il nous aurait fallu plus de temps, mais je vais énumérer ces critiques, auxquelles je souscris pour la plupart.

Je dois dire que j'ai été déçue samedi dernier par la réaction du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, surtout celle de sa nouvelle présidente. Je profite de l'occasion pour féliciter Sunera Thobani d'avoir été élue à ce poste. Il reste que le problème mérite d'être signalé.

Le féminisme, le mouvement féministe, n'est pas monolithique. On peut ne pas être d'accord, ce qui est manifestement notre cas. Cinq partis politiques sont représentés à la Chambre, et il y a des féministes dans quatre d'entre eux en tout cas—cette flèche était probablement injuste. . .

M. Nicholson: Il y en a dans le NPD.

Mme Black: Ne m'oubliez pas.

Mme Clancy: Je n'oublie pas la députée. Elle est ma source d'espoir sur ma gauche. Il faut bien dire qu'il y a des divergences de vues au sein du mouvement féministe. Nous ne sommes pas d'accord avec la manière de procéder, même si nous ne nous opposons pas aux objectifs.

Je suppose que ma déception provient du fait que des députés des trois partis avaient travaillé fort pour essayer d'améliorer le projet de loi. Je ne pense pas qu'il y ait l'ombre d'un doute dans l'esprit des membres du comité, ni même des députés réunis ici là-dessus; tout le monde sait que nous étions de bonne foi.

Je dois avouer qu'après avoir fait partie de ce comité, quand j'ai entendu la présidente du Comité canadien d'action sur le statut de la femme dire qu'elle s'y opposait, ma première réaction a été: moi qui ai contribué à l'élaboration du projet de loi, je n'en ai pas encore vu la version définitive; comment peut-elle être si sûre qu'il ne mérite pas d'être adopté avant même d'en connaître la version définitive?

Je voudrais parler en particulier de la critique que nous avons entendue, selon laquelle la démarche proposée s'inspirait des projets de loi américains sur le harcèlement des vedettes de cinéma. Pour commencer, ce n'est pas parce qu'elle est vedette d'un télé-feuilleton, vedette d'un film ou tout simplement célèbre qu'une femme est moins vulnérable.

Je pense notamment à cette jeune actrice de la télévision; elle était célèbre, mais elle n'en est pas moins morte. Un homme qui la surveillait est arrivé chez elle et l'a tuée à la porte de sa maison. Il y a une actrice qui jouait dans un téléroman à New York et qui ne peut plus